A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, soit respectée par **la société *UCEM-Crozatier.***

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 000 631 764 29Z

ICI, repose la traduction en français de « BLACK FRIDAY » en caractères quasiment illisibles !

Tribunal Judiciaire d'Évry
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Grégoire Dulin
9 rue des Mazières
91012 ÉVRY CEDEX

Manduel, le 1er décembre 2025

Monsieur le Procureur de la République,

Au mois de novembre 2025, profitant de l'opération du « Vendredi Noir » (appelé « Vendredi Fou » au Québec), la société *UCEM-Crozatier* a fait une publicité dont l'accroche commerciale en anglais « **BLACK FRIDAY** » est écrite en caractères nettement plus grands et plus lisibles que sa traduction en français (**voir pour preuve,** ci-dessus, la photo de la publicité en question et, en pièce jointe à cette lettre, ladite publicité telle qu'elle est apparue dans le journal *Midi Libre* du 26 novembre 2025).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas dans la publicité « **BLACK FRIDAY** » de la société *UCEM-Crozatier*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n° 94-665 est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), je porte plainte entre vos mains contre la société *UCEM-Crozatier* qui a son siège social au 3 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (91140) - téléphone : 01 69 18 70 20 -, pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire pour le non-respect dans sa publicité « **BLACK FRIDAY** », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *UCEM-Crozatier* pour que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com